

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 décembre 2022
Convocation du 02 décembre 2022
Affichage le 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 02 décembre 2022.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Marcel VAILLANT
Mme Viviane DUCORAIL	M. Joël LEHODEY	Mme Dorothée LECLUZE
M. Thierry REGNAUT	Mme Cécile CAPT	M. Jacques GROUALLE
M. Antoine BESNEVILLE	M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Yves STURBEAUX
	Mme Catherine BARBEY	M. Lionel MINGUET
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Sylvie PIGNARD	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND
Mme Odile MOLARO	Mme Odile LECHEVALLIER	

Absent représenté : Madame Sophie HEWERTSON a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE

Absente excusée Madame Vanessa CAPT-MATHÉ

Secrétaire de séance Mme Martine CORBIÈRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Martine CORBIÈRE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- modification de la tarification pour la redevance d'occupation du domaine public.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

3. Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage

3.1. Informations concernant les nouvelles consignes de tri

Arrivée de Sylvie PIGNARD, Thierry REGNAUT et Dorothée LECLUZE

- Madame CLÉMENT présente à l'ensemble du Conseil Municipal les nouvelles consignes de tri qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Elle précise qu'une lettre ainsi qu'un guide tri a été envoyé dans chaque foyer et qu'en cas de besoin, l'accueil à la mairie dispose de documents à ce sujet, ainsi qu'à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Elle indique que cette méthode de tri est vouée à évoluer au regard des critères économiques et suivant l'acceptabilité des habitants et la performance de tri.

- Monsieur GEYELIN remercie Madame CLÉMENT pour son intervention.

4. Travaux

4.1. Emprunt- Travaux salle des fêtes de Trelly

Délibération 2022-127- Emprunt- Travaux salle des fêtes de Trelly.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour l'opération de travaux concernant la salle des fêtes de Trelly.

Dépenses			Recettes		
Honoraires architecte	35 140,19	TTC	Subvention DETR	25 238,00	
Coordo SPS	2 940,00		Subvention DETR 2	28 416,00	
Etude de sol					
Construction salle	390 446,56		Emprunt budgétisé 2022	270 000,00	
Etude charpente	4.320,00				
Viabilisation-compteur	5 000,00		Sous total	323 654,00	
Insertion marché pub	1.247,22				
Contrôleur technique	2 250,00		FCTVA	64 048,85	
Mobilier cuisine	10 000,00				
Taxe aménagement					
Assurance dommage ouvrage					
Imprévus 5%	19 522,33				
Révision actualisation prix 3,5%	13 665,63				
Total	489 531,93	TTC		387 702,85	

CONSIDÉRANT qu'un emprunt avait été budgétisé sur l'exercice 2022, mais que celui-ci n'a pas été contracté puisque le projet a pris du retard.

CONSIDÉRANT que ce projet a évolué, ainsi que la conjoncture économique,

CONSIDÉRANT que le reste à charge avec un emprunt de 270 000 € est de 102 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser un emprunt de 372 000 € sur une durée de 15 ans au lieu de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'engagement au nom de la commune nouvelle d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt à passer avec l'établissement financier et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

4.2. Emprunt- Construction Halle Multisport **Délibération 2022-128- Emprunt- Construction Halle Multisport.**

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour l'opération de travaux concernant la construction d'une halle multisport.

Dépenses			Recettes		
Honoraires architecte	45 540,00	TTC	Subvention ANS	508 560,00	
Coordo SPS	4 000,00		DETR	25 000,00	
Etude de sol	4 000,00				
Construction Halle	690 000,00				
Viabilisation-elect	3 000,00		Sous total	533 560,00	
Contrôleur technique	3 000,00		FCTVA	94 323,00	
Taxe aménagement	1 500,00				
Total	751 040,00			627 883,00	

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est en cours d'instruction.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il propose de réaliser un emprunt de 150 000 €,

CONSIDÉRANT que le reste à charge avec un emprunt de 150 000 € est de 123 157 €.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser un emprunt de 150 000 € sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'engagement au nom de la commune nouvelle d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt à passer avec l'établissement financier et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame LEDOUX précise qu'il s'agit d'une belle opération avec 75% de subvention.

4.3. Devis

Délibération n°2022-129 – Devis Docapost- Parapheur électronique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant un nouveau parapheur électronique « Fast » afin de remplacer le parapheur déjà existant au sein des services administratifs de la Mairie.

Ce nouveau parapheur électronique, plus performant, a pour objectif d'alléger le dispositif actuellement en place pour les différents services, et d'étendre l'usage notamment aux services urbanisme et ressources humaines de la commune nouvelle.

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise DOCAPOST d'un montant de 3590,40€ TTC,

CONSIDÉRANT qu'une partie sera imputée en investissement à l'opération n°56 sur le budget 2023 d'un montant de 3 590.40 €TTC,

CONSIDÉRANT l'abonnement annuel, qui sera imputé en fonctionnement d'un montant de 1 634.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'investissement dans un nouveau parapheur électronique d'un montant total de 3590,40€ TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2022-130- Devis Self Signal Signalisation pour des panneaux de signalisation solaires lumineux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SELF Signal Signalisation concernant un nouveau dispositif pour permettre de renforcer la vigilance des automobilistes et signaler dans la dangerosité du carrefour entre la Rue de la Cavée et la Rue de la Sienna à Quettreville-Sur-Sienna.

Vu le caractère accidentogène du carrefour Rue de la Cavée et Rue de la Sienna,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SELF Signal Signalisation d'un montant de 1838,44€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'investissement dans des nouveaux panneaux de signalisation solaires lumineux d'un montant total de 3590,40€ TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2022-131- Devis FONDOUEST : Etude sol pour la Halle Multisport

Une étude géotechnique était nécessaire à la poursuite du projet de construction de la Halle Multisport.

L'entreprise Fondouest a transmis un devis pour un montant de 4644 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour le devis de l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 4644 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2022-132- Devis HORLON- Pompe à chaleur pour la Maison d'Assistants Maternelles de Contrières

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation de chauffage est vieillissante et onéreuse au sein du local communal dédié à la Maison d'Assistants Maternelles de Contrières.

Le choix de la commune s'est porté sur l'entreprise HORLON car elle réalise l'installation, mais la mise en route est faite par son concessionnaire, permettant ainsi d'avoir la garantie constructeur et l'intervention de la maison mère si nécessaire.

CONSIDÉRANT que l'installation d'une pompe à chaleur est nécessaire,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise HORLON pour un montant de 22 035,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le devis de l'entreprise HORLON pour un montant de 22035,07 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

4.4. Décisions modificatives- Budget Communal

Délibération n°2022-133- Décision Modificative n°7- Budget Communal

Afin de pouvoir poursuivre la construction de la Halle Multisport, le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise FONDOUEST pour une étude géotechnique d'un montant de 4 644 € TTC lors de la délibération n°2022-131 du 06 décembre 2022.

Des crédits sont nécessaires pour l'opération n°77 « Réserves foncières » En effet, le bornage pour l'acquisition de terrains n'avait pas été budgétisé.

Les crédits seront pris sur l'opération N°65 « Construction d'un bâtiment commercial ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-105 : Travaux salles des fêtes	4 644.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 644.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-77 : Réserve foncière	0.00 €	3 418.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 418.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-45 : Halle multisport	0.00 €	4 644.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-65 : Création bâtiment commercial	3 418.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 418.00 €	4 644.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 062.00 €	8 062.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative exposée ci-dessus.

Délibération n°2022-134- Décision Modificative n°8- Budget Communal

Monsieur le Maire explique que des crédits au budget communal 2022, sur le compte 271 pour permettre de transférer les dépenses afférentes à la maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Marguerites » au budget annexe du lotissement « Les Marguerites », avaient été anticipés.

Or, ce dernier n'a pas été voté cette année.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables pour permettre d'inscrire de nouveau en restes à réaliser la dépense afférente à la maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Marguerites », d'un montant de 11 757.68 € en réalisant une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	11 757.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 757.68 €	0.00 €	0.00 €
D-271 : Titres immobilisés (droits de propriété)	11 757.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	11 757.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 757.68 €	11 757.68 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus exposée.

4.5. Demande DETR- Réfection électrique de l'église Ste Agathe
Délibération n°2022-135- Demande de subvention DETR pour la réfection électrique de l'église Ste Agathe à Quettreville-Sur-Sienne

Monsieur le Maire informe le conseil que l'installation électrique de l'église de Quettreville n'est plus du tout aux normes et nécessite d'être entièrement refait pour des raisons de sécurité.

Le devis s'élève à 14 972,72 € HT soit 17 967,26 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 14 972,72 € HT
- **DETR** 20% : 2 994,54 €

Autofinancement : 11 978,18 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} trimestre 2024.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les travaux de réfection électrique de l'église de Quettreville

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

4.6. Demande DETR- Changement système de chauffage de la Maison des Assistantes Maternelles de Contrières

Délibération n°2022-136- Demande de subvention DETR pour le changement système de chauffage de la Maison des Assistantes Maternelles de Contrières

Monsieur le Maire informe le conseil que la chaudière fuel de l'ancienne école de Contrières, actuellement louée à la Maison des Assistantes Maternelles est obsolète et qu'il est urgent de procéder à son changement, pour le confort des enfants accueillis et dans l'optique d'économie d'énergie. Dans le même temps, il est utile de changer les fenêtres et porte d'entrée pour une meilleure isolation.

Le devis de la chaudière s'élève à 18 362,56 € HT et ceux des changements de fenêtres et porte à 7 846,25 € HT. Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 26 208,81€ HT
- **DETR** 40% : 10 483,52 €

Autofinancement : 15 725,29 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} trimestre 2024.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le changement de chaudière par une pompe à chaleur et ajout de radiateurs

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

4.7. Décision modificative- Budget lotissement Hyenville

Délibération n°2022-137- Décision Modificative n°2- Budget lotissement Hyenville

Le lotissement de Hyenville est maintenant terminé, il ne reste que les écritures de régularisation à passer en comptabilité afin de pouvoir le clôturer.

M. Lebeurier, Conseiller aux Décideurs Locaux, du Service de Gestion Comptable, a transmis au service finances les dernières écritures à inscrire afin de pouvoir clôturer ce budget.

Le bilan fait ressortir un résultat positif d'un montant de 5 490.37 €. Il faut donc effectuer un mandat sur le budget lotissement de Hyenville et un titre sur le budget principal.

Les crédits inscrits au budget annexe lotissement de Hyenville ne sont pas suffisants, il faut donc prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	34 759.74 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 759.74 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 759.74 €	0.00 €	34 759.74 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	1 426.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 426.41 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 426.41 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 426.41 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	36 186.15 €	0.00 €	36 186.15 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	34 759.74 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 759.74 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 759.74 €	0.00 €	34 759.74 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	34 759.74 €	0.00 €	34 759.74 €
Total Général		70 945.89 €		70 945.89 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de du Lotissement de Hyenville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative ci-dessus exposée.

4.8. Clôture du Budget lotissement Hyenville

Délibération n°2022-138- Clôture du Budget lotissement Hyenville

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe « Lotissement Hyenville » 2022.

L'excédent dégagé de l'opération de lotissement au 31 décembre 2022 s'élève à 5 490,37 €.

Ce budget ne présente plus de mouvement :

Monsieur le Maire propose de verser l'excédent dégagé à hauteur de 5490,37€ au budget principal de la commune, à savoir émission d'un titre au compte 7551 « excédent des budgets annexes à caractère administratif » sur le budget principal et un mandat sur le budget annexe « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » au compte 6522.

- Le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement Hyenville » est donc mis à zéro.
- Le budget annexe est dissout au 31 décembre 2022

Vu la délibération n° 2022-137 prise lors de la séance du 06 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement Hyenville » au 31 décembre 2022,
- Décide le versement du solde du budget annexe « Lotissement Hyenville » au budget principal de la commune,
- Accepte la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal au 1er janvier 2023,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.9. Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n°2022-139- Redevance d'occupation du domaine public

Suite à différentes demandes d'occupation du domaine public telles que :

- Organisation d'un marché communal,
- Installation de camion food truck,
- Installation d'une terrasse,
- Installation de forain durant les festivités...

Il convient de rappeler que règlementairement, toute occupation du domaine public requiert une autorisation préalable : l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Cette autorisation est soumise au paiement obligatoire d'une redevance qui répond au principe de non gratuité fixé à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les autorisations sont de deux types :

- Pour une occupation sans emprise au sol (terrasse ouverte, étalage, food truck : permis de stationnement,
- Pour une occupation avec emprise au sol (terrasse fermée, kiosque fixé au sol...) : permission de voirie.

Ceci exposé, et après consultation de la commission environnement qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022, il est proposé de réviser les tarifs actuels du droit de place au marché communal et le droit de place hors marché communal et d'appliquer les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Droit de place au marché communal	0,10€ le mètre linéaire + 2 € forfait de raccordement électrique + 1€ forfait raccordement en eau
Droit de place hors marché communal	0,10€ le mètre linéaire + 2€ forfait de raccordement électrique +1 € forfait raccordement en eau
Marché panier	0.20€ le panier (moins de 2 mètres)
Terrasse	10€ le m ² (tarif unique à l'année)
Distributeur alimentaire	30€ par machine et par année
Droit de place des forains	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les baraques (tirs, pêche...) : 3€ le mètre linéaire, • Pour les grands manèges : forfait 80€ pour la durée de manifestation, • Pour les petits manèges : forfait 40€ pour la durée de manifestation.
Échafaudage, baraque de chantier, benne	0.15€ par m ² et par jour

Précision est ici faite que les particuliers participant à un vide grenier, les fêtes associatives et les fêtes patronales sont exonérées de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'ensemble des tarifs ci-dessus.

Madame COQUIÈRE précise que la mise en place sera effective à compter de janvier 2023 par obligation pour l'ensemble de la commune nouvelle. La facturation se fera à l'année ou au semestre.

Madame CAPT informe les membres du Conseil Municipal que toutes les prises électriques pour les commerçants ambulants ont été réparées et qu'il faut diffuser l'information.

5. Assainissement

5.1. Créances éteintes

Délibération n°2022-0140 – Créances éteintes.

Les services de la Trésorerie nous ont communiqué un état de titres non soldés concernant des particuliers.

Aucun recouvrement n'étant possible, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de ces créances d'assainissement pour un montant total de 337,01 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de trois cent trente-sept euros et un centime (337,01 €)

ACCEPTTE d'émettre un mandat de cette somme à l'article 6542.

Monsieur OUIN souligne le travail de la trésorerie avec un taux de recouvrement plus important cette année et explique qu'il s'agit de la première créance de l'année contrairement à d'habitude à cette période de l'année.

5.2. Décision modificative

Délibération n°2022-0141 – Décision Modificative n°3 : Budget Assainissement.

Des crédits ont été prévus au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » pour ces créances. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de pouvoir mandater la créance éteinte approuvé ci-avant au compte 6542 « Créances éteintes »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	337.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	337.01 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges	337.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	337.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	337.01 €	337.01 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu la délibération n°2022-140 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022 concernant des créances éteintes en matière d'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus exposée.

6. Foncier

6.1. Autorisation de constitution de servitude de passage et canalisations (140 ZE205 à Contrières)

Le Conseil Municipal manquant d'éléments pour statuer, il a été décidé de proposer de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

6.2. Fixation prix d'achat Chemin de Hyenville

Délibération 2022-142-Fixation prix d'achat Chemin de Hyenville

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10, R161-25 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, R134-5 et suivants,

Vu la délibération 2021-002 du 13 janvier 2021 relative à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Hyenville.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 23 septembre 2022.

Vu le dossier et le registre accompagnés des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°2022-124 de la séance du 15 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de suivre l'avis favorable sur le projet d'aliénation du chemin rural sur la commune déléguée de Hyenville.

AUTORISE M. le Maire à mandater un géomètre afin de diviser et borner le chemin rural sis commune déléguée de Hyenville.

DECIDE de fixer le prix de vente à 0.50/€ m²,

AUTORISE M. le Maire à vendre les parcelles par acte de vente sous forme administrative,

AUTORISE Mme LEDOUX, maire déléguée de Hyenville à représenter la commune et signer les actes de ventes administratifs.

7. Urbanisme

7.1. Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement de maisons d'habitation. Terrains cadastrés 605 AD90

Délibération n°2022-144- Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement de maisons d'habitation. Terrains cadastrés 605 AD90

Monsieur le Maire informe que suite à la demande d'un certificat d'urbanisme en vue de construire un bâtiment artisanal, le Bourg de Trelly, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 80m est nécessaire pour alimenter les constructions (40 m à la charge de la commune et 40m à la charge du demandeur).

Le montant de la participation des travaux à la charge de la commune s'élève à 700 €, le reste à charge pour le demandeur est de 1440€ TTC. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le courrier du SDEM50 en date du 15 novembre 2022 sollicitant la contribution financière de la commune de Quetteville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité.
- Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 700 €

DIT QUE les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2023, article 204182 bâtiments et installations opération 67

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

8. Affaires Générales

8.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n°2022-143- Eclairage public- Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Madame COQUIÈRE prend la parole suite à la réunion de la commission Environnement afin d'homogénéiser les modalités de mise en service de l'éclairage public à l'échelle de la commune nouvelle.

Elle indique que la commission propose d'harmoniser le temps d'éclairage sauf entre 22h30 et 6h00 tout en conservant des points lumineux nécessaires à la sécurisation et de mettre l'accent sur la rénovation des éclairages LED afin de baisser la consommation d'énergie.

Monsieur OUIN attire l'attention sur le fait que le coût d'intervention par une entreprise sous-traitante peut être beaucoup plus onéreux que les économies qui peuvent être réalisées.

Monsieur GEYELIN précise qu'il a été interpellé par plusieurs administrés déçus qu'il n'y ait pas de scénettes cette année.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix pour, et 1 abstention, décide :

D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

8.2. Modification point de ramassage scolaire de Contrières.

Délibération n°2022-145- Modification point de ramassage scolaire de Contrières

Madame CORBIÈRE expose à l'ensemble du Conseil Municipal l'intérêt de modifier le point de ramassage scolaire de Contrières pour les élèves de l'école primaire,

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transférant aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Vu que la commune peut quant à elle assurer l'organisation et le fonctionnement du service dans les conditions définies par convention avec la région et qu'elle intervient alors en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente dans son ressort territorial, en liaison avec la région,

Vu que les services concernés ont été consultés par la municipalité afin d'améliorer le confort des enfants et de leurs accompagnateurs,

Vu que l'arrêt devant la MAM n'est plus justifié, car il n'y a plus d'école à cet endroit et pas d'abribus,

CONSIDÉRANT que ce dernier n'offre pas toutes les garanties de sécurité pour les enfants,

CONSIDÉRANT que les horaires des circuits primaire et collèges ne se chevauchent pas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE à partir de la rentrée de janvier 2023 une modification de cet arrêt « école primaire » qui sera alors situé « place d'Alsace » à Contrières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Martine CORBIÈRE à signer tous documents à ce sujet,

9. Divers

Conseils Municipaux 2023 :

Les dates du 1^{er} semestre seront communiquées par mail une fois validées.

Fin de séance : 20h56